

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Mise à disposition temporaire de locaux pour la PMI - approbation de la convention

Séance du 15 décembre 2022

Convocation du 9 décembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Annie Bach,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
M. Théophile Touny par M. Philippe Laurent,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2022

Objet : Mise à disposition temporaire de locaux pour la PMI - approbation de la convention

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article 2125-1,

Vu l'engagement de la Ville dans les actions de soutien à la parentalité,

Vu le besoin identifié dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021 de mettre en place des consultations de Protection maternelle infantile sur la ville,

Vu la réorganisation des services de la Protection maternelle Infantile du territoire,

Vu la volonté de renforcer les liens partenariaux avec les services du Département,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la PMI des locaux adaptés à l'accueil des familles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux du relais Petite enfance à des services du département des Hauts-de-Seine.

PRECISE que la convention de mise à disposition à titre gratuit porte sur une durée de un an, renouvelable jusqu'à cinq ans.

AUTORISE le maire à signer la convention et ses éventuels avenants y afférent.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

